



***Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »***

**Objet :** Composition de la Commission Consultative Paritaire commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale

**VU**

- le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;
- les délibérations par lesquelles le Conseil métropolitain de Dijon métropole, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon ont décidé, respectivement le 14 avril et les 21 et 31 mars 2022, de créer une Commission Consultative Paritaire commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale, de la placer auprès de Dijon métropole, d'attribuer pour cette instance 6 sièges de représentants titulaires et suppléants à la Ville de Dijon et son C.C.A.S. et 1 siège de représentant titulaire et suppléant pour Dijon métropole.
- le procès-verbal de carence de dépôt de liste à la Commission Consultative Paritaire commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 octobre 2022 pour les élections professionnelles en date du 8 décembre 2022 ;
- l'arrêté en date du 13 janvier 2023 fixant la date du tirage au sort en vue de pourvoir sept sièges de représentants titulaires et sept sièges de représentants suppléants du personnel à la Commission Consultative Paritaire commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale ;
- le procès-verbal des opérations de tirage au sort du 26 janvier 2023 pour la Commission Consultative Paritaire commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale et la proclamation des résultats à cette même date ;
- l'arrêté en date du 7 février 2023 relatif à la désignation de représentants du Conseil métropolitain à la Commission Consultative Paritaire commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale ;
- l'arrêté de Monsieur le Maire de Dijon en date du 7 février 2023 relatif à la désignation de représentants du Conseil municipal à la Commission Consultative Paritaires commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale.

**ARRÊTONS**

**Article 1** - La composition de la Commission Consultative Paritaire commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale est fixée comme suit :

| <b>Représentants titulaires des collectivités</b> | <b>Représentants suppléants des collectivités</b> |
|---|---|
| M. Christophe BERTHIER                            | M. Joël MEKHANTAR                                 |
| M. Rémi DETANG                                    | Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN                |
| Mme Kildine BATAILLE                              | Mme Dominique MARTIN-GENDRE                       |
| M. Antoine HOAREAU                                | Mme Marie-Odile CHOLLET                           |
| Mme Delphine BLAYA                                | M. Christophe AVENA                               |
| M. Hamid EL HASSOUNI                              | M. Franck LEHENOFF                                |
| Mme Christine MARTIN                              | Mme Lydie PFANDER-MENY                            |

| Représentants titulaires du personnel | Représentants suppléants du personnel |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Madame Léa BAILLEUX                   | Madame Ibtissem KADJOUH               |
| Madame Nanou GABAMA                   | Madame Sylvie DABINOFICI              |
| Madame Safia ZERDOUK                  | Monsieur Sylvain BUSQUE               |
| Madame Elodie MOKRANI                 | Madame Laure GAMONET                  |
| Madame Félicia MPETSI ELUO            | Madame Virginie HEINZELMANN           |
| Monsieur Yann ABRAHAM                 | Madame Sabrina MENDIL                 |
| Madame Astou DIOP                     | Madame Chrystel SKOWRON               |

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé d'en assurer l'exécution, ainsi qu'aux intéressés.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



*François Rebsamen*

Fait à Dijon, le **22 JUIN 2023**  
 Le Président,  
 François REBSAMEN  
 Ancien Ministre